



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0429**

Objet : Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère pour l'accompagnement des projets d'aménagement dans les périmètres de protection patrimoniale

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17 DEC. 2025

et publié le

17 DEC. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Claudine GELLENS à François OLLEON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'adhésion 2025 de la communauté de commune Le Grésivaudan au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Isère permettant de bénéficier d'un accompagnement pour des actions d'animation et de sensibilisation dans le champ de l'aménagement,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a été interpellée par de nombreuses communes sur les modalités de dialogue avec les partenaires et les services pour les projets situés en périmètre de protection patrimoniale, en lien avec les monuments historiques et les sites classés.

La communauté de communes a donc pris contact auprès du CAUE de l'Isère qui fait partie des acteurs clés dans la conduite des projets à enjeux de protection patrimoniale dont le réseau des architectes conseils. Il a été demandé au CAUE de l'Isère de proposer un cycle de rencontres pour réunir l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (UDAP), les communes avec un périmètre de protection, et la communauté de communes, au titre de son expertise sur les autorisations d'urbanisme exercées pour le compte des communes et enfin le CAUE et le réseau des architectes conseillers intervenant sur le territoire du Grésivaudan.

Le CAUE propose un cycle de 3 ateliers et un livrable afin de proposer des modalités d'échanges et de partenariat entre les communes, l'UDAP, et le CAUE en phase d'avant-projet et en phase d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Un atelier avec les élus communaux, l'UDAP, le CAUE et la communauté de communes,
- Un atelier avec l'UDAP, la communauté de communes, et le réseau des architectes conseillers du CAUE,
- Un atelier de restitution avec les élus et les services communaux, l'UDAP, le CAUE, et la communauté de communes autour d'exemples de mise en situation.

Le CAUE mobilisera un équivalent de 12 jours pour la conduite de cette démarche. 6 jours sont pris forfaitairement au titre de l'adhésion annuelle et 6 jours feront l'objet d'une participation financière au fonctionnement pour un montant de 2 700 €.

Aussi, le Grésivaudan s'engage à participer et apporter les données et documents utiles à la mise en place d'un processus d'interventions en périmètre de protections patrimoniales par le CAUE et désigne Monsieur François OLLEON comme référent de la mission au sein de la CCLG et membre du comité de pilotage.

Dans ce cadre, la proposition du CAUE fait l'objet d'un projet de convention précisant le programme de cette démarche et les attendus en termes de livrables.

Ainsi, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire :

- De l'autoriser à signer la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère pour l'accompagnement des projets d'aménagement dans les périmètres de protection patrimoniale,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 700 € pour l'accompagnement des projets d'aménagement dans les périmètres de protection patrimoniale des communes,
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce conventionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 DEC. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

N° 25-033

*Communauté de communes Le Grésivaudan***Processus d'interventions en périmètres de protections
patrimoniales****PREAMBULE****Considérant que :**

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (*article 1 de la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977*) ;
- Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Crée à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission d'intérêt général ;
- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) (*article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977*) ;
- Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;
- Le programme d'activité du CAUE, arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit la mise en place possible de conventions d'accompagnement avec des maîtres d'ouvrage public, des organismes, etc. ;
- Les signataires, dans leurs champs de compétences, ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;
- La collectivité ou l'organisme est adhérent au CAUE.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Le CAUE dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L.1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

22 rue Hébert - 38000 Grenoble

Tél. : 04 76 00 02 21

info@caue-isere.org

Siret : 317 586 428 00037

www.caue-isere.org

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE agit aux côtés du maître d'ouvrage, dans le respect de ses contraintes et de ses choix finaux. Il favorise l'épanouissement de sa compétence de maître d'ouvrage et aide à la définition d'une éventuelle commande ultérieure auprès d'autres acteurs compétents pour y répondre.

Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme (*article L 121-7 du code de l'urbanisme*) ;

Entre les soussignés

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère,
Dénommé ci-après « CAUE »
Représenté par son Directeur, M Jacques HENRY, agissant en cette qualité,
SIRET : 317 586 428 00037 – APE/NAF : 7111Z

D'une part ;

Et :

La communauté de communes Le Grésivaudan
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, agissant en cette qualité

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA MISSION

La communauté de communes Le Grésivaudan sollicite les compétences du CAUE.

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement sur processus d'interventions en périmètres de protections patrimoniales.

La mission du CAUE consiste en une action, conforme à ses statuts.

Elle est ainsi décrite : mise en place d'un processus d'interventions en périmètres de protections patrimoniales.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 2 – MÉTHODE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISSION

Les principales étapes de la mission sont les suivantes :

- Phase préalable :
 - analyse de la situation en interrogeant les différents acteurs service ADS de la CCLG, le service UDAP et les architectes conseillers : 5 jours
 - Proposition méthodologique : 1 jour
- 3 Ateliers + synthèses : 4 jours
- Livrable « mode d'emploi » : 2 jours

Soit un total de 12 jours (hors suivi) dont 6 jours compris dans l'adhésion.

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement les compétences suivantes : Architecture.

Il s'engage à mobiliser les moyens techniques utiles.

Il désigne comme référent de cette mission Laura Khirani, chargée de mission en architecture.

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à apporter les données et documents utiles à la mission.

La non-fourniture, la qualité médiocre ou l'absence de telle donnée ou tel support, limiterait la portée et les conclusions du conseil du CAUE qui ne pourrait alors en être tenu responsable.

Il ou elle apporte le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif.

Elle désigne comme référent de la mission au sein de la collectivité Monsieur François OLLEON, vice-président.

Un comité de pilotage est mis en place dont la composition est la suivante : Monsieur François OLLEON, vice-président, Monsieur Yann NGUYEN, responsable du service ADS, Mesdames Marie DASTARAC, cheffe de service de l'UDAP 38 et Cynthia LE RENARD, technicienne des Bâtiments de France à l'UDAP 38, les architectes conseillers de la CCLG, un représentant élu par commune concernée par un périmètre de protection patrimoniale

Article 3 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée de 12 mois à compter du 15/12/2025.

Les délais indiqués à la signature de la présente convention n'intègrent pas d'éventuels délais supplémentaires liés à la prise de décision de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 4 – MODALITES D'EXECUTION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La mission sera considérée comme achevée :

- au terme de la remise au bénéficiaire d'un livrable de type mode d'emploi d'un processus d'intervention en périmètres de protections patrimoniales.

Et ceci au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention.

Article 5 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par la taxe d'aménagement (l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977), elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la communauté de communes Le Grésivaudan. La contribution au fonctionnement constitue une subvention publique dont le régime juridique est défini par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relatives aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément à la délibération du 3 juin 2020 prise par le Conseil d'administration du CAUE, cette contribution sera basée sur le coût d'une journée d'intervention CAUE, évalué à 800 €, sur lequel seront appliqués des abattements en fonction : (*voir bulletin d'adhésion*)

1. Du seuil de population
2. De l'indice de richesse de la collectivité (émis par le Département)

Le montant de la contribution au fonctionnement :

- Critère de population DGF : 113 282 habitants
- Abattement selon l'indice de richesse : 10 %

Participation totale au fonctionnement du CAUE : 2700 €

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à verser à l'Association le montant de la subvention attribuée selon les modalités suivantes :

- 80 % à la notification de la convention
- 20 % au terme de la mission

La contribution sera créditez au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sur le compte ci-dessous :

Nom de la banque	Code banque	Code Guichet	Nº de compte	Clé RIB
Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes Le Store – 5 rue de la République 38000 GRENOBLE	13906	00025	22064508000	10

Article 6 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions d'intérêt public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière au fonctionnement du CAUE n'est pas assujettie à la TVA.

Article 7 – RESPONSABILITÉ

La convention signée entre le CAUE et la collectivité n'est pas considérée comme un contrat liant les deux parties.

En conséquence les personnes bénéficiant de cet accompagnement ne pourront en aucun cas et sous aucun motif mettre en cause la responsabilité du CAUE au sujet des propos évoqués lors cette convention.

Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont considérés comme propriété du CAUE de l'Isère.

La commune pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

Article 10 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

A _____, le _____

Monsieur Henri BAILE
Représentant de la
Communauté de communes Le Grésivaudan

Signature

Jacques HENRY
Directeur

Signature